



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Préfecture du Gard
direction de la citoyenneté
et de la légalité
bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques

ARRETE PREFECTORAL du **- 7 JUIN 2019**
complémentaire à l'arrêté n° 2014279-0005 du 6 octobre 2014
portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
sur la commune de BELLEGARDE pris en application de l'article L 541-30-1
du code de l'environnement

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le titre VIII du livre I du code de l'environnement, relatif aux dispositions communes et notamment l'article R-181-45 ;

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014279-0005 du 6 octobre 2014 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de BELLEGARDE, pris en application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1er mars 2019 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant que la société SUEZ RR IWS Mineral exploite une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de BELLEGARDE;

Considérant que certains riverains réunis dans l'association A.R.B.R.E.S. se plaignent de rejets d'eau importants et des retombées de poussières d'argile qui perturbent les cultures et rendent parfois les produits impropres à la consommation.;

Considérant que des traces notables d'argile et de ravinement ont été constatées par l'inspection des installations classées en périphérie de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI);

Considérant que les dispositifs de gestion des eaux de l'installation de stockage de déchets inertes ne remplissent pas leurs fonctions d'écrtage lors des fortes précipitations et ne retiennent pas les argiles en suspension dans l'eau ;

Considérant qu'il convient de prescrire des dispositions d'aménagement et d'exploitation des dispositifs de gestion des eaux de l'installation de stockage de déchets inertes, permettant de réduire les nuisances sur

les parcelles voisines ;

Considérant que ces dispositions peuvent être prescrites en application de l'article R-181-45 du code de l'environnement afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

2

ARRETE

Article 1er -

La société SUEZ RR IWS Minerals France, dont le siège social se trouve TOUR CB 21, 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, devra réaliser sous un délai de 6 mois, pour son site industriel situé à Bellegarde, une étude visant à améliorer les dispositifs de gestion des eaux de l'installation de stockage de déchets inertes, notamment afin de garantir l'écrouissage lors des fortes précipitations et la rétention des argiles en suspension et de supprimer les nuisances occasionnées sur les parcelles voisines.

Cette étude propose un échéancier de réalisation de l'ensemble des mesures identifiées qui n'excèdera pas 2 ans.

Cette étude et le plan d'actions associé seront transmis à l'inspection des installations classées.

Article 2

En vu de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de BELLEGARDE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Cet arrêté est également inséré au sein du site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 3

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nîmes, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Bellegarde et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, d'Occitanie, inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SUEZ RR IWS Minerals France.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE